

La réussite à un concours permet l'inscription sur une **liste d'aptitude**.

La liste d'aptitude dressée par ordre alphabétique, est **valable sur l'ensemble du territoire français** . Elle revêt un caractère national
c'est la raison pour laquelle le lauréat d'un concours
ne doit figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade

Si vous avez réussi à un concours d'accès au même grade organisé par un autre Centre de Gestion, vous devez choisir de rester inscrit (e) sur une liste d'aptitude et vous serez radié (e)

sur l'autre.